

Nombre de Conseillers : en exercice : 19 présents : 17 Votants : 18

Absente excusée : Madame MENANTEAU Sabrina qui a donné pouvoir à Madame BREMAUD Dany.

Absente : Madame IZAMBART Dany

1. Enquête publique sur la création de 19 réserves collectives de substitution sur le bassin de la sèvre Niortaise et du Marais Poitevin : avis du conseil municipal

Dans le cadre de l'application des objectifs de préservation des milieux aquatiques imposés par la Directive Cadre Européenne sur l'eau, et conformément aux actions prévues dans le Contrat Territorial de Gestion Quantitative du Bassin de la Sèvre Niortaise, monté avec les services de l'Etat et signé en 2012 avec l'Agence de l'Eau, les irrigants ont dû se regrouper pour former la Coopérative de l'Eau 79 (SCAE) et porter un projet collectif de création de retenues de substitution agricole.

L'objectif de ce projet est de réaliser le transfert des prélèvements actuels d'eau d'irrigation, prélèvements nécessaire à l'activité de nombreuses exploitations agricoles du département, et donc au maintien du tissu économique rural de ces territoires, de la période estivale (où leur impact sur les milieux naturels, la concurrence avec l'eau potable est maximal) à la période hivernale (où la ressource est abondante et peut être stockée).

Le projet est composé de 19 retenues, réparties sur le bassin du Mignon, celui du Lambon et l'amont de la Sèvre Niortaise. Ces ouvrages totaliseront un volume d'eau stocké en hiver de 8.8 millions de m³ et permettront de réduire de 70 % le volume prélevé dans le milieu en période d'étiage, en application de la réglementation nationale Loi sur l'Eau.

Un permis d'aménager a été déposé par la SCAE pour la réserve envisagée sur la commune de St Hilaire la Palud le 27 juillet 2016. Ce permis est soumis à une étude d'impact dans les conditions fixées par le Code de l'Environnement. La commune est compétente pour organiser l'enquête publique relative à cette étude d'impact.

Ce projet est également soumis en parallèle à une demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau nécessitant une enquête publique sous compétence du Préfet.

Pour garantir une cohérence du projet, par délibération en date du 23 septembre 2016, la commune a confié au Préfet des Deux-Sèvres l'organisation de l'enquête publique relative à l'étude d'impact afin qu'elles soient menées conjointement.

Les deux enquêtes publiques se sont déroulées du 27 février 2017 au 29 mars 2017.

Mme le Maire précise que le conseil municipal peut donner son avis sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et sur les demandes de permis d'aménager au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête. Elle rappelle que l'ensemble des pièces a été mis à disposition de chacun et qu'une réunion publique organisée par la SCEA s'est tenue à St Hilaire la Palud le 23 février 2017.

Devant l'importance d'un tel projet le conseil municipal lui semble l'autorité compétente à délivrer ou pas ces avis, avis sur l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et avis sur la demande de permis d'aménager.

Elle demande si le conseil municipal souhaite émettre ces avis : A l'unanimité, le Conseil municipal souhaite émettre un avis sur le projet de réserve de St Hilaire la Palud.

Le débat est ensuite lancé. A la demande du conseil municipal Mr François BONNET, agriculteur présent dans la salle, intervient pour expliquer le choix du lieu et préciser qu'il a été difficile de trouver un emplacement pour ce projet entre les refus de vente de terrains et les terrains ne pouvant être utilisés à cause du passage de la fibre.

Tous s'accordent à dire qu'il est nécessaire de trouver un nouveau mode d'irrigation et cela passe par une gestion rationnelle des prélèvements d'eau. La profession agricole ne pourra perdurer qu'à ce titre.

Cependant certains élus souhaitent souligner la lourdeur technique de ce dossier et les doutes quant à la période de référence des données qui y sont citées (1995-2004). Il est aussi précisé que le syndicat de la Vallée de la Courance a émis un avis favorable sur les projets mais demande la mise en oeuvre d'indicateurs de suivi locaux supplémentaires afin de pouvoir mesurer l'impact du projet sur les captages d'alimentation en eau potable ; la prolongation de la période probatoire au-delà de 3 campagnes, dans l'objectif d'un suivi plus représentatif et la possibilité de pérenniser les indicateurs locaux supplémentaires et s'ils se révèlent pertinents, de les utiliser pour la gestion des prélèvements.

D'autres élus regrettent les niveaux de subvention d'état pour ces réserves, une partie aurait pu être dédiée à l'assainissement.

L'emplacement de la réserve de St Hilaire la Palud et le volet paysager du dossier est rejeté par l'ensemble des élus.

Mme le Maire termine en évoquant le rapport de Mme Delphine BATHO et approuve son avis. Le projet ne semble pas assez réfléchi, la concertation n'a pas été suffisante en amont et la technicité du dossier reste un frein pour beaucoup d'entre nous. Mais Oui il faut travailler sur la gestion de l'eau, oui l'économie agricole ne doit pas souffrir de cette problématique.

Chacun ayant pu s'exprimer Madame le Maire fait passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, avec 11 Voix Pour, 6 Abstentions et 1 Voix Contre, émet un avis favorable.

Sur la demande de permis d'aménager avec 10 Voix Contre, 8 Abstentions, émet un avis défavorable au permis à cause du lieu d'implantation du projet de St Hilaire la Palud et du volet paysager.

Affiché le 13 Avril 2017